



Procès-verbal du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 12 janvier 2023, s'est réuni à la salle du Conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :		Présents : CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine, DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile et TRAMBOUZE Marie Claude,
- en exercice :	19	Adjoints ; BRETON Bernard, PORTERAT Chantal, JOLY Nathalie,
- présents :	14	PONTET Nelly, BERRAUD Elodie, GUILLIN Karène, BRUET Thibault,
- votants :	15	BOURNAS Jean-Paul, LABROSSE Nadège, conseillers municipaux.
- pouvoirs :	2	Excusés : PRAS Béranger, FRBEZAR Johann qui a donné pouvoir à
Quorum :	10	PONTET Nelly, SOLÉ Frédérique qui a donné pouvoir à DESCAVE Guillaume,
		Absents : GALICHON Alain et PEGON Christophe

Secrétaire : Cécile BURDIN - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie.

Départ de Béranger PRAS à 20h15

Arrivées tardives de Thibault BRUET à 20h20 et de Elodie BERRAUD à 20h30

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- du conseil communautaire du 21 juillet 2022 : sans observation ;
- du conseil communautaire du 15 septembre 2022 :
Mr le maire informe que 10 arceaux ont été installés sur la commune financés entièrement entre la Région et Charlieu Belmont Communauté ;
- du comité syndical du SIADEP du 17 octobre 2022 : sans observation ;
- du bureau municipal n°20 du 14 novembre 2022 : sans observation ;
- de la commission affaires scolaires du 21 novembre 2022 :
Mme PORTERAT Chantal, conseillère municipale dit qu'un spectacle de magie sera offert aux deux écoles le 31 janvier prochain ;
- du bureau municipal n°21 du 28 novembre 2022 : sans observation ;
- de la commission communication n°3 du 29 novembre 2022 :
Mr Guillaume DESCAVE, adjoint au maire explique que le panneau d'information lumineux va être changé. Le prochain sera en couleur et surtout en Led donc moins gourmand en énergie ;
- du bureau municipal n°22 du 13 décembre 2022 :
Mr le Maire annonce que suite à la renégociation par le SIEL des contrats d'énergie

arrivés à échéance, la hausse moyenne des coût sera de 40 % ;

- o du conseil syndical de la Bouverie du 15 décembre 2022 : sans observation ;

Départ de Béranger PRAS

- o du bureau municipal n°1 du 9 janvier 2023 : sans observation ;

Arrivée de Thibault BRUET

- o de la commission vie locale et associative n°1 du 10 janvier 2023 sans observation ;

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaire	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreur
018 30 novembre 2022 Non préemption	Me Adeline MARTINON 30 novembre 2022 Société IBG	117 route d'Iguerande Sections AA – n° 172 AA – n° 183 AA – n° 181 AA – n° 185 Superficie : 3 311 m ² Immeubles bâtis et non bâtis	325 000 € Commission à la charge du vendeur : 15 000 € Acquéreur : A2J BATI CONCEPT
019 13 décembre 2022 Non préemption	Me Philippe RAQUIN 13 décembre 2022 CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ	Route du Sornin Sections AA – n° 170 Superficie : 91 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	1 € Acquéreur : M. TELLIER Éric
020 29 décembre 2022 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 29 décembre 2022 Bernard GONINET	354 chemin de Bois Plan Sections AL – n° 70 Superficie : 3 213 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	220 000 € Commission à la charge de du vendeur : 10 000 € Acquéreur : M. Michel BURNICHON et Mme Evelyne LEBOUCHER

DEL. 2023-001

Service commun d'Autorisation du Droit du Sol

Avenant n°2 à la convention

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n°2 portant sur les dispositions financières de la convention entre la commune et Charlieu Belmont Communauté relative au service commun d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

<p>AVENANT N° 2 CONVENTION DE CREATION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SAINTNIZIER SOUS CHARLIEU ET CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL</p>

PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de **SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU** ci-après dénommée "La Commune", agissant en cette qualité, représentée par son Maire, Fabrice CHENAUD en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2022,
d'une part et,

Charlieu-Belmont Communauté ci-après dénommée « La Communauté », représentée par son Président, Monsieur René VALORGE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération prise le.....

L'avenant n° 2 modifie l'article 9 comme suit :

Article 9 - Dispositions financières

La Communauté prendra en charge les dépenses d'investissements la 1^{ère} année et le coût du service pendant sa phase préparatoire. Le service commun ADS sera alors financé à hauteur de 85 % par les communes adhérentes et à hauteur de 15 % par la Communauté.

Modalité de calcul : la Commune paiera à terme échu (année N+1) en fonction du nombre d'actes réalisés sur l'année N et sur la base du budget annexe réellement exécuté. Le coefficient temps/difficulté par types d'actes a été modifié comme suit en supprimant les 3 types de déclarations préalables pour n'en laisser qu'un. Il est également ajouté la tarification pour les autorisations de travaux sur ERP :

Types d'actes	Pondération
Permis de Construire	1
Permis d'Aménager	1,2
Déclaration Préalable	0,7
Permis de Démolir	0,4
Certificat d'Urbanisme b	0,6
Autorisation de travaux (ERP)	200 €/dossier

Modalité de règlement : en avril de l'année N (après le vote du budget), la Communauté demandera à la Commune un acompte égal à 30% de la participation de l'année N-1. Puis, le solde sera demandé en février de l'année N+1.

Prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2023

Les autres articles restent inchangés

Mr le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 de la convention.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de création de service commun entre la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU et CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs l'occupation du sol**

- **CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents nécessaires.**

Arrivée de Elodie BERRAUD

Syndicat de la Bouverie : dissolution

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Béranger PRAS, adjoint au Maire

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion du 17 novembre dernier les délégués s'interrogeaient sur l'origine de propriété du Gymnase de la Bouverie et sur la légitimité de conserver un syndicat intercommunal. Il apparaît anormal que ce soit le syndicat qui est la gestion d'un gymnase sportif.

Après vérification du bail emphytéotique qui lie la Commune de Charlieu et le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie, il est bien indiqué que la commune de Charlieu est propriétaire du gymnase et le Syndicat uniquement locataire.

Extrait du bail

"L'immeuble ci-dessus désigné et présentement donné à bail appartient à la Commune de CHARLIEU (Loire), bailleur aux présentes, pour l'avoir acquis des conjoints LAJUGIE Pierre, LAJUGIE Paule, DELUBAC Jeannine née LAJUGIE suivant acte passé en l'étude de Maître Pierre VERCHERIN, Notaire à CHARLIEU le 1^{er} décembre 1982 moyennant un prix payable sur la formalité d'un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 Frs). Une expédition dudit acte de vente a été publiée à la Conservation des hypothèques de ROANNE (Loire), le 10 janvier 1983, Volume 5752 n° 11.

Le présent bail est fait avec les charges et sous les conditions suivantes que Monsieur BONNET, Président du Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie, es qualité, oblige le Syndicat qu'il représente à exécuter, à savoir :

1°/ Il tiendra en bon état les bâtiments ci-dessus désignés, et en annexe sans pouvoir en exiger aucune réparation du bailleur,

2°/ Il supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever l'immeuble loué, et profitera en retour de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le bailleur.

3°/ Il laissera et abandonnera au bailleur ou à ses représentants toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail, pour quelque cause qu'il arrive, sans aucune espèce d'indemnité."

Or il s'avère que le bail emphytéotique est caduc depuis le 30 septembre 2013.

Les délégués sont revenus sur le fait que des communes non adhérentes ne participent pas financièrement aux charges de fonctionnement du Gymnase comme l'indique l'article 7 des statuts. Après contact auprès de la Sous-préfecture il nous a été confirmé que même si cette obligation est inscrite dans les statuts, rien n'oblige les communes non adhérentes à participer sauf convention exécutoire entre la commune et le syndicat. Dans le cas du syndicat, la question avait été posée aux communes concernées et leurs conseils municipaux ont refusé de participer.

Dans ce cas le problème de la reprise du gymnase et de sa gestion ne se pose plus car c'est la commune de Charlieu qui est propriétaire du bâtiment, le Syndicat n'en est que le locataire. Le bail est arrivé à expiration le 30 septembre 2013 et n'a pas été renouvelé.

Suite à la réunion organisée le 11 janvier 2023 avec les Maires et les délégués il a été acté le principe d'une dissolution au 1^{er} août 2023 pour tenir compte du départ en retraite de l'agent d'entretien et d'avoir les éléments techniques et financiers de la part de la Préfecture et la DGFIP.

Un groupe de Travail de 4 personnes dont F. CHENAUD, Monsieur le Maire de Mars, Monsieur le Maire de Cuinzier et Monsieur le Maire de Fleury La Montagne a été constitué pour travailler sur ce sujet aux côtés du Président et de la secrétaire.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de la dissolution du syndicat du gymnase de la Bouverie effective au 1^{er} août 2023.**

DEL. 2023-003

Modification règlement de Carillon : gratuité pour le Comité des fêtes

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Marie-Christine CALLSEN et Marie-Claude TRAMBOUZE, adjointes au Maire

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le président du Comité des fêtes avec Marie-Christine CALLSEN et Marie-Claude TRAMBOUZE concernant la gratuité de la salle pour ses manifestations éventuelles. Par le passé chaque association bénéficiait d'une location gratuite, principe supprimé depuis quelques années. Le Comité des fêtes occupait également gratuitement la salle des fêtes pour l'organisation de la fête patronale et de la saint Vincent.

Considérant que le comité a pour seul but l'animation de la commune, qu'il ne souhaite pas bénéficier de subventions, la commission propose de modifier l'article sur la gratuité en intégrant le comité des fêtes sachant que l'utilisation de la salle reste exceptionnelle. De même il est proposé d'accorder la gratuité pour le concours de Coinche du 13 janvier prochain organisé dans le but de préparer la fête de la musique 2023.

La Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **ACCORDE la gratuité de la salle des fêtes de Carillon pour toute manifestation à partir janvier 2023 au Comité des fêtes et modifie le règlement**
- **OCTROIE une remise gracieuse pour la location de la salle des fêtes le 13 janvier 2023**

DEL. 2023-004

Demandes de locations par Mr BUSSIERE Jean-Pierre, président « Ensemble et Solidaires UNRPA » section de Charlieu

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Marie-Christine CALLSEN, adjointe au Maire

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr BUSSIERE Jean-Pierre, président « Ensemble et Solidaires UNRPA » section de Charlieu qui fait part de ses demandes de locations.

L'association souhaite louer la salle d'entrée de Carillon pour 2023 :

- Jeudi 19 janvier - assemblée générale (journée entière)
- Mercredi 22 février – après-midi bugnes
- Mercredi 22 mars – après-midi récréative
- Mercredi 26 avril – après-midi récréative
- Mercredi 20 septembre – jeux divers, belote interne aux adhérents
- Jeudi 23 novembre : charcuteries Beaujolais nouveau
- Mercredi 13 décembre : repas de fin d'année (journée complète)

Mr le Maire rappelle les tarifs de locations de la salle d'entrée applicable aux associations communales :

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

Associations de la commune		Tarifs au 1^{er} janvier 2023	
	Tarifs	Nettoyage	
Salle d'entrée courte durée (sans cuisine)	50.00 €	A la charge du locataire	
Salle d'entrée avec cuisine 1 jour	102.00 €	Compris dans la location	
Salle d'entrée avec cuisine week-end	110.00 €	Compris dans la location	
Forfait vaisselle pour un lot de 50 couverts (maxi 300 pers.)	15.00 €		

Après délibération, le Conseil municipal, l'unanimité :

- **AUTORISE la location de la salle d'entrée à l'association « Ensemble et Solidaires UNRPA » section de Charlieu.**
- **FIXE les prix des locations aux mêmes tarifs que pour les associations communales soit :**
 - o Salle d'entrée courte durée (sans cuisine) à 50 € le nettoyage étant à la charge du locataire
 - o Salle d'entrée avec cuisine 1 jour : 102 € ménage compris.

DEL. 2023-005

Location des salles restaurant scolaire / garderie : tarifs et règlements

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Marie-Christine CALLSEN, adjointe au Maire

Mr le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les règlements du restaurant scolaire puis celui de la garderie sur lesquels sont notés les tarifs. Il propose les modifications suivantes notées en jaune pour le règlement et les tarifs de location du restaurant scolaire.



Commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire)

Règlement pour la location du restaurant scolaire aux habitants de la commune, à leurs enfants et aux agents communaux

Annexe aux délibérations des 28.06.2016 et 13.12.2016

Conditions générales

La location du restaurant est réservée :

- aux familles habitant la commune
- à leurs enfants
- aux agents communaux

pour des réceptions comptant 50 personnes maximum.

Elle est possible en dehors des périodes d'occupation par les services périscolaires **et hors période scolaire.**

Le Maire est libre d'accepter ou de refuser la réservation en fonction de la période ou du type de manifestation.

- manifestations autorisées : réunions ou repas de famille, expositions ventes
- manifestations interdites : repas dansants

Locaux et équipements concernés :

Le présent règlement concerne :

- le hall d'entrée et les toilettes
- la cuisine équipée de réfrigérateur, congélateur, cuisinière, planges et lave-vaisselle
- le réfectoire avec tables, chaises et vaisselle pour 50 personnes, cafetière et bouilloire
- la cour et le préau
- l'espace jeux avec terrain multisports et jeux pour enfants derrière le bâtiment. Ces équipements sont à la disposition du public. Les locataires du restaurant ne sont pas prioritaires pour les utiliser.

Types de location et tarif :

Tarif révisable chaque année avec effet le 1er janvier de l'année suivante.

- **Utilisation sans repas : 42 € avec fournitures de tasses, verres, cafetière... pour une demi-journée, de type rencontre en famille après obsèques**

- Utilisation pour repas de famille, avec cuisine et vaisselle :

- une journée : **102 €**, en semaine ou vacances scolaires sauf week-end, y compris jours fériés (Ascension, 15 août...)
- week end de deux journées consécutives : **142 €**

Les pièces cassées ou manquantes seront facturées lors de la restitution des clés.

Réservation :

Elle se fait au secrétariat de mairie : tél. 04 77 60 81 68 – courriel : mairie@st-nizier-sous-charlieu.fr, par courrier précisant le motif et la durée de réservation. Elle n'est effective qu'après versement du montant complet de la location, encaissé et non restitué en cas d'annulation (sauf cas de force majeure).

Les réservations se font au fil du temps sur une période n'excédant pas un an, de date à date.

Assurance :

Le locataire s'assurera auprès de sa compagnie d'assurance que sa garantie personnelle "Responsabilité civile" s'applique bien à la salle louée, et pour le nombre de personnes prévues à la manifestation, ainsi que pour toutes les activités organisées lors de cette journée.

Le cas échéant, il souscrira une assurance "Responsabilité civile" spécifique.

Il fournira un justificatif de son assureur au secrétariat.

Caution :

Le locataire déposera en mairie, avant la remise des clés, une caution de 200 €. Il la récupèrera en mairie, après la manifestation, si tout est conforme à l'issue de l'état des lieux.

Règles à respecter**Police et sécurité :**

Le locataire assurera lui-même (ou fera assurer par les personnes qu'il aura mandatées) le service d'ordre dans les locaux et leurs abords. Il sera tenu responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles de s'y produire. Il prendra si nécessaire les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens et, en particulier, la surveillance des enfants. Il veillera à ne laisser sortir ni vaisselle, ni bouteilles et fera évacuer les lieux à l'heure indiquée par le Maire.

En cas de coupure de courant, de déclenchement de l'alarme ou de tout autre dysfonctionnement dans les circuits d'énergie gaz, il fera évacuer la salle et alertera les services de sécurité. Il laissera les issues de secours libres.

Stationnement des véhicules :

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules est interdit dans la cour. Seuls sont tolérés ceux de livraison, le temps du chargement et déchargement, et ceux transportant des personnes à mobilité réduite.

Règles et interdictions :

Il est interdit :

- de coller, d'accrocher ou de suspendre tout type de décoration
- d'installer des lits dans les locaux et d'y passer la nuit
- de sortir le mobilier
- de créer toute pollution sonore et lumineuse

La présence d'animaux à l'intérieur des locaux ou dans la cour peut être tolérée dans les limites du respect des règles de savoir vivre, d'hygiène et de sécurité.

Modalités pour mise à disposition**Remise des clés :**

Les clés seront remises :

- par le responsable, sur présentation de la fiche de location délivrée en mairie
- après paiement de la location et dépôt de la caution en mairie
- le jour et l'heure convenus au minimum 48 h à l'avance (en appelant le 04 77 60 96 12 - lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10 h 30 à 16 h)

- après l'état des lieux et l'inventaire du matériel mis à disposition. Les éventuelles observations seront mentionnées sur la fiche de location.

Restitution des clés:

Le locataire rendra les clés au responsable et participera à l'état des lieux.

Le responsable consignera les observations sur la fiche de location ainsi que les articles cassés, endommagés ou non rendus qu'il facturera selon le tarif en vigueur affiché dans le placard à vaisselle.

La caution sera restituée en mairie, intégralement ou partiellement, en fonction l'état de propreté des locaux et de la vaisselle et des éventuelles dégradations.

Nettoyage à la charge du locataire

Seul le produit pour le lave-vaisselle est fourni, tous les autres produits et accessoires (éponges, torchons, balais ou aspirateurs) nécessaires pour le nettoyage sont à la charge du locataire.

Le locataire rendra les locaux et le matériel mis à sa disposition, propres et secs le lendemain de la location à 10 heures. ~~pendant la période scolaire comme pendant les vacances :~~

- vaisselle lavée, essuyée et rangée dans le placard conformément aux instructions affichées sur la porte

- réfrigérateurs et congélateurs vidés, nettoyés et débranchés sauf indication contraire du responsable

- plans de travail et appareils ménagers débarrassés et nettoyés

Il remettra le mobilier en place.

~~Pendant la période scolaire, il rendra les toilettes et le couloir propres le dimanche soir car les enfants arrivent à la garderie scolaire le lundi dès 7 heures.~~

Il respectera les règles de tri des ordures en vigueur sur la commune et assurera l'évacuation des verres et des emballages.

Il veillera à la propreté des abords extérieurs (cour, préau, espace jeux, espaces fleuris) qui sont également accessibles au public (cf. paragraphe Locaux et équipements concernés).



Commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire)

Règlement pour la location de la garderie scolaire aux habitants de la commune

annexe aux délibérations des 28.06.2016 et 13.12.2016

Conditions générales

La location de la garderie est réservée aux habitants la commune pour des expositions ou des expositions-ventes.

Elle est possible en dehors des périodes d'occupation par les services périscolaires, les samedis et dimanches hors vacances scolaires et du vendredi au lundi pendant les vacances scolaires.

Le Maire est libre d'accepter ou de refuser la réservation en fonction de la période ou du type de manifestation. Les seules manifestations autorisées sont les expositions et les expositions-ventes

Locaux et équipements concernés :

Le présent règlement concerne :

- le hall d'entrée et les toilettes
- la salle de garderie, le mobilier mais aucunement les jeux pour enfants
- la cour et le préau
- l'espace jeux avec terrain multisports et jeux pour enfants derrière le bâtiment. Ces équipements sont à la disposition du public. Les locataires de la garderie ne sont pas

prioritaires pour les utiliser.

Tarif :

Tarif révisable chaque année avec effet le 1er janvier de l'année suivante.

Au 1^{er} janvier 2017, le tarif est de 82 € pour le week-end (soit samedi et dimanche, soit du vendredi au lundi selon la période).

Réservation :

Elle se fait au secrétariat de mairie : tél. 04 77 60 81 68 – courriel : mairie@st-nizier-sous-charlieu.fr, par courrier précisant le motif et la durée de réservation. Elle n'est effective qu'après versement du montant complet de la location, encaissé et non restitué en cas d'annulation (sauf cas de force majeure).

Les réservations se font au fil du temps sur une période n'excédant pas un an, de date à date.

Assurance :

Le locataire s'assurera auprès de sa compagnie d'assurance que sa garantie personnelle "Responsabilité civile" s'applique bien à la salle louée, et pour le type de manifestation prévu, ainsi que pour toutes les activités organisées lors de cette journée.

Le cas échéant, il souscrira une assurance "Responsabilité civile" spécifique.

Il fournira un justificatif de son assureur au secrétariat.

Caution :

Le locataire déposera en mairie, avant la remise des clés, une caution de 100 €. Il la récupèrera en mairie, après la manifestation, si tout est conforme à l'issue de l'état des lieux.

Règles à respecter

Police et sécurité :

Le locataire assurera lui-même (ou fera assurer par les personnes qu'il aura mandatées) le service d'ordre dans les locaux et leurs abords. Il sera tenu responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles de s'y produire. Il prendra si nécessaire les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens et, en particulier, la surveillance des enfants. Il veillera à ne laisser sortir ni vaisselle, ni bouteilles et fera évacuer les lieux à l'heure indiquée par le Maire.

En cas de coupure de courant, de déclenchement de l'alarme ou de tout autre dysfonctionnement dans les circuits d'énergie gaz, il fera évacuer la salle et alertera les services de sécurité. Il laissera les issues de secours libres.

Stationnement des véhicules :

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules est interdit dans la cour. Seuls sont tolérés ceux de livraison, le temps du chargement et déchargement, et ceux transportant des personnes à mobilité réduite.

Règles et interdictions :

Il est interdit :

- de coller, d'accrocher ou de suspendre tout type de décoration
- d'installer des lits dans les locaux et d'y passer la nuit
- de sortir le mobilier
- de créer toute pollution sonore et lumineuse

Modalités pour mise à disposition

Remise des clés :

Les clés seront remises :

- par le responsable, sur présentation de la fiche de location délivrée en mairie
- après paiement de la location et dépôt de la caution en mairie
- le jour et l'heure convenus au minimum 48 h à l'avance (en appelant le 04 77 60 96 12 - lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10 h 30 à 16 h)
- après l'état des lieux et l'inventaire du matériel mis à disposition. Les éventuelles observations

seront mentionnées sur la fiche de location.

Restitution des clés :

Le locataire rendra les clés au responsable et participera à l'état des lieux.

Le responsable consignera les observations sur la fiche de location ainsi que les articles cassés, endommagés ou non rendus qu'il facturera.

La caution sera restituée en mairie, intégralement ou partiellement, en fonction l'état de propreté des locaux et des éventuelles dégradations.

Nettoyage à la charge du locataire

Balai et serpillère sont fournis pour le nettoyage mais tous les autres produits et accessoires (éponges, torchons, aspirateurs et produits de nettoyage) sont à la charge du locataire.

Il remettra le mobilier en place.

Il respectera les règles de tri des ordures en vigueur sur la commune et assurera l'évacuation des verres et des emballages.

Il veillera à la propreté des abords extérieurs (cour, préau, espace jeux, espaces fleuris) qui sont également accessibles au public (cf. paragraphe Locaux et équipements concernés).

Mr le Maire ne propose pas de modification pour le règlement et les tarifs de locations de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les règlements et les tarifs des salles restaurant scolaire et garderie au 1er février 2023 tel que proposé.

DEL. 2023-006

Demande de subvention auprès de l'Etat

Dotation de soutien à l'investissement local -DSIL 2023

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire informe que la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU pourrait bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local de la part de l'Etat dans le cadre d'une rénovation thermique.

Mr le Maire propose de demander cette aide pour la réfection de la chaufferie du complexe sportif.

Mr le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, décide de :

- SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans du DSIL 2023 pour les travaux suivants :

Désignation		
Rénovation chaufferie du complexe sportif Installation télégestion sans TVA	Montant H.T.	56 400.00
		<u>12 150.00</u>
		<u>68 550.00</u>
	TVA (20 %)	11 280.00
	Montant T.T.C	79 830.00

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2023.

Boulangerie - Exonération de loyer

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire fait part des difficultés financières rencontrées par les boulangers suite à l'impact du prix de l'électricité. Le gouvernement vient de mettre en place un amortisseur et la

Région débloque des fonds. Se pose la question des aides communales possibles.

Mr le Maire s'est renseigné auprès de la Direction des finances publiques des possibilités d'aides de la part de la commune et a été informé qu'elle n'a pas la compétence économique.

Le Conseil municipal ne peut donc pas délibérer pour octroyer une exonération totale ou partielle de loyer.

DEL. 2023-007

Création emploi adjoint administratif

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent au service administratif et suite à la réception des candidatures reçues pour remplacer Maria BARRAS qui a fait valoir ses droits à la retraite, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Dans l'attente de l'avis du Comité social territorial qui se réunira le 27 janvier 2023,

- **ADOpte la proposition du Maire,**

- **MODIFIE comme suit le tableau des emplois : création d'un emploi adjoint administratif**

DEL. 2023-008

Adhésion convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire explique que cette délibération donne au maire l'autorisation de signer la convention permettant au Centre de Gestion de réaliser des prestations en matière de retraite pour le compte de la collectivité.

Après l'avoir présenté, il demande à l'assemblée l'autorisation de la signer. '

Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au

contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) :	
○ envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €

- Droit à l'information (DAI) :
 - o envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
 - Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
 - Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure
 - La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
 - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €
 - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €
 - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples :

a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : *L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.*

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Questions diverses

Point sur annonce fermeture d'une classe à l'école publique

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Cécile BURDIN, adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe que l'Inspection académique envisage la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine compte tenu des effectifs prévisionnels à 125.

Une rencontre a eu lieu jeudi 12 janvier 2023 avec Mesdames MESTRE Inspectrice de l'éducation nationale Circonscription Roanne Est et MEISSE, adjointe à la direction académique de l'éducation nationale.

Le lendemain un courrier a été envoyé au Directeur et à l'Inspectrice de l'Académie de la Loire pour reprendre les arguments qui ont été apportés pour justifier le maintien d'une 6^{ème} classe.

Mr le Maire a rencontré les parents d'élèves le 16 janvier dernier pour leur assurer de son soutien, de celui de la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, de ST PIERRE LA NOAILLE, du député et des conseillers départementaux. Tous se mobilisent.

Vendredi 20 janvier 2023 aura lieu un point presse rassemblant tous les intéressés. Le Conseil municipal y est convié.

Le Conseil municipal décide aussi de voter une motion pour conserver la 6^{ème} classe telle que :

DEL. 2023-009

Motion pour conserver la 6^{ème} classe de l'école publique

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal de la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU réuni le 17 janvier 2023

Exprime sa profonde préoccupation quant à la fermeture de la 6^{ème} classe à l'école publique au vu des éléments de contextes locaux actuels.

Effectivement dans la même dynamique qu'au niveau national nos effectifs sont en baisse régulière pour une prévision à la rentrée 2023 de 125 élèves.

Toutefois des projets d'urbanisation et de construction à court terme sont prévus sur la commune selon le planning prévisionnel suivant :

-2023 : 18 logements, permis de construire signés en 2022 (opérations privées, 10 maisons individuelles et 8 logements en réhabilitation)

-2024 : 14 logements, permis de construire groupé signé en 2022 (opération portée par un promoteur, 10 logements locatifs type 3 et 4 maisons individuelles)

-2025 : 7 logements, permis d'aménager signé en 2022 (opération portée par un promoteur)

Ces constructions situées dans le centre bourg à proximité immédiate de l'école devraient permettre de voir l'arrivée de nouvelles familles sur la commune, en plus des 4 à 5 arrivant en moyenne chaque année suite aux mutations de biens immobiliers existants.

Parallèlement nous étudierons au cours du premier trimestre la possibilité d'accueillir quelques élèves issus d'autres communes hors dérogation, selon des critères qui pourraient être l'accueil de l'enfant chez une assistante maternelle de la commune (10 assistantes en activité sur la commune), la présence des grands parents sur la commune... Cela pourrait concerner 4 à 5 enfants pour la prochaine rentrée en provenance d'IGUERANDE et de FLEURY LA MONTAGNE notamment.

Le Président de la république Emmanuel MACRON s'est engagé à limiter à 24 le nombre d'élèves par classe de GS, CP et CE1. Compte tenu des effectifs prévus nous serons à 15 GS, 16 CP, 18 CE1 ce qui ferait 24.5 élèves par classe supérieur aux objectifs du Président de la République pour cette rentrée.

Les parents d'élèves nous ont fait part également de leurs inquiétudes, bien légitimes, quant à la situation de madame DEVERCHERE actuellement en congés maladie depuis 2020 qui est déjà source d'instabilité et d'incertitude.

Cette situation engendre des problématiques par rapport au remplacement de madame DEVERCHERE sur son poste d'institutrice et des problématiques d'instabilités au niveau de la direction assurée avec beaucoup d'implication et de volonté par madame CARISEL depuis 2020 par intérim.

Cette décision engendrerait probablement le départ de madame DUTOUR, institutrice très appréciée des parents d'élèves de par sa méthode pédagogique et son relationnel avec les familles.

Il est rappelé par ailleurs que la commune a su faire les efforts nécessaires durant les années COVID 2020 et 2021, en mettant des moyens humains supplémentaires afin d'assurer la continuité du service et de ne pas pénaliser les élèves et leurs familles malgré les prescriptions imposées par l'Etat. Ces moyens ont eu un coût certain pour la collectivité, non compensé par l'Etat.

D'autre part la commune a investi en 2021 dans le cadre de l'appel à projet « Ecole Numérique » en équipant 4 classes d'écrans pédagogiques ainsi que 12 tablettes. Ceci toujours dans le but de soutenir les moyens attribués à l'éducation de nos enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :

- **de bien vouloir temporiser la décision de fermeture d'une classe et de tenir compte des éléments de contexte ainsi que de reconnaître les efforts de la collectivité consentis pendant la période Covid.**
- **de maintenir cette 6^e classe à la rentrée prochaine et de pouvoir réétudier la question pour la rentrée scolaire 2024 où nous aurons tous une vision plus claire des évolutions des effectifs.**

Il ne peut être acceptable d'avoir une seule vision mathématique des effectifs prévisionnels pour prendre une telle décision sans concertation avec les collectivités et les parents d'élèves.

Persuadé que vous comprendrez qu'après deux années d'instabilité et d'anxiété, nos élèves et nos familles ont besoin de retrouver de la sérénité et de la stabilité pour le bien de nos enfants.

La séance est levée à 21 heures 30.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 17 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
Cécile BURDIN



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

